



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté portant incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Le Maire de la Ville de LEFOREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ;
Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022/128 constatant la situation du bien présumé sans maître ;
Vu la délibération n°4.1 du Conseil Municipal en date du 07 mars 2023 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal ;
Considérant que les biens sis : Rue Marceau, dit « Le Comble Sud » - Section AK n° 21, et rue Séraphin Cordier dit « Résidence du Bois » - Section AC n° 562, n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation desdits biens ;

ARRETE N° 2023/052

Article 1 :

L'incorporation des biens sis : Rue Marceau, dit « Le Comble Sud » section cadastrée AK n° 21 et rue Séraphin Cordier, dit « Résidence du Bois » section cadastrée AC n°562 dans le domaine de la commune de LEFOREST, suite à la délibération du Conseil Municipal en ce sens en date du 07 mars 2023 est dès lors constatée.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et sur le terrain concerné. Il sera notifié au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au(x) dernier(s) propriétaire(s) connu(s).

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de LILLE (59).

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leforest, le 15 Mars 2023

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le

Le Maire,



Christian MUSIAL

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr

Site internet : www.villedeleforest.fr

